

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du Mardi 19 Mai 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur COLOM Vincent, Président.**

Date de convocation et d'affichage : 12 Mai 2026		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Bernard AZAM	X		
		Jean-Louis BATTUT	X		
		Fabrice BOULOGNE	X		
		Claudian BRUN	X		
		Vincent COLOM	X		
Nombres de délégués		Hubert DE BLAY DE GAÏX	X		
En exercice	16	Jocelyne GALINIER		X	Christiane MADAULE
Effectif Quorum	9	Marina GUIGNARD	X		
Présents	14	Jeremy LEMOINE	X		
Quorum atteint	Oui	Christiane MADAULE	X		
Représentés	2	François MONTAGNÉ	X		
Votants	16	Charline NHANSANA	X		
Secrétaire de séance : Bernard AZAM		Bernard PUECH		X	Alain VAUTE
		Yannick TONON	X		
		Alain VAUTE	X		
		David VEAUTE	X		

Délibération
2026-10

Composition du bureau du SMAEP du PAS DES BÊTES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-11 ;

Vu les statuts du SMAEP du Pas des Bêtes, et notamment leur article 9 relatif à la composition du Bureau ;

Vu la délibération n° 2026-07 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2026-09. portant élection des Vice-Présidents ;

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat, le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant qu'il convient de constater la composition du Bureau syndical à l'issue des opérations électorales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : Composition du Bureau


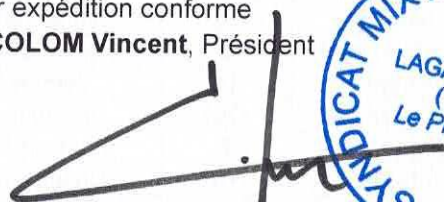

De constater que le Bureau du SMAEP du Pas des Bêtes est composé comme suit :

- Président : Mr COLOM Vincent
- 1^{er} Vice-Président : Mr BATUT Jean Louis
- 2^{ème} Vice-Président : Mr VEAUTE David
- 3^{ème} Vice-Président : Mr VAUTE Alain

Article 2 : Installation du Bureau

Le Bureau ainsi constitué est déclaré installé dans ses fonctions à compter de ce jour.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

<p>Par le secrétaire de séance M. AZAM Bernard</p> 	<p>Pour expédition conforme M. COLOM Vincent, Président</p>  
---	---

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.